

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS MUNICIPALES**

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Pouvoirs	7
Absents	0
Votants	23

L'an deux mille vingt

Le jeudi 16 juillet à 18h30

le Conseil Municipal de la commune de Fleury d'Aude

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle municipale « Le Hangar », sous la Présidence de Monsieur André-Luc MONTAGNIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 juillet 2020

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Delphine BRUN, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Christelle PERIE, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Pascale BORDAT, Eric LAMEGER, Jean-Christophe MAESTRE, Séverine MARCORELLE, Emeline BUI VIET LINH, Xavier CHACON, Maïda LALLEMENT, Julian PEREZ, André RUIZ, Alexandra TERAL,

Procuration :

M. Didier SALVIAC donne procuration à M. André-Luc MONTAGNIER

Mme Anne Marie BEAUDOUVI donne procuration à Mme Laure SENMARTIN

Mme Alexia CASIER donne procuration à Mme Laure SENMARTIN

Mme Laurence COSTESSEQUE donne procuration à Mme Christelle PERIE

M. Antony JAVEGNY donne procuration à Norbert SCHMIDT

M. Christophe MAS donne procuration à Delphine BRUN

Mme Martine CADENA donne procuration à Mme Alexandra TERAL

A l'unanimité, M. Pascal MORO a été désigné secrétaire de séance.

DM 60 -2020

Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Vu l'ordonnance du 13 juillet 1945, modifié par la loi du 18 mars 1999, relative à la profession d'entrepreneur de spectacles et à l'obligation de détenir une licence pour pouvoir exercer cette profession,

Vu le décret du 19 juin 2000 précisant la procédure de délivrance et de renouvellement des licences,

Considérant que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Considérant que pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles ci-dessus énumérées, il convient de désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.

Pour des raisons de bonne administration, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Delphine BRUN, adjointe au maire, comme titulaire de ces licences qui sont personnelles et incessibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTIONS : 4 (A. TERAL, J. PEREZ, A. RUIZ et M. CADENA par procuration)

- **Autorise, à l'unanimité, le vote à main levée.**
- **Décide de renouveler la demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
- **Désigne Madame Delphine BRUN, Adjointe au Maire, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1, 2 et 3, de la ville de Fleury d'Aude.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré à Fleury d'Aude, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André Luc MONTAGNIER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité : Le 20 juillet 2020
et de la publication de Fleury d'Aude : Le 20 juillet 2020

Le Maire

André Luc MONTAGNIER

